



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombres de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation adressée par le maire en date du 3 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire.

Étaient présents : Xavier PHILIPPOT, Jean-Pierre GOIN, David MAROLLEAU, Sylvie MEUNIER, Didier BELAUD, Ghislaine BAUDOUIN, Anthony METAY, Ludovic GERON, Sophie FORESTIER, Lucie FORESTIER, Stéphane DUBOIS, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Murielle PARPAILLON à Sylvie MEUNIER

Yves ROUSSEAU à David MAROLLEAU

Myriam GARREAU à Stéphane DUBOIS

Magalie MOREAU à Xavier PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GOIN

Election d'un secrétaire de séance

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre GOIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Achat de la parcelle B 908 (annule et remplace la délibération n° 2026-05-51) ;
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement.

DÉLIBÉRATIONS :

Désignation d'un suppléant à la CLECT

Par délibération n° 2026-05-55 en date du 21 mai 2026, il a été désigné un délégué titulaire à la CLECT. Le nombre de représentants pour la commune de Vouvant à la CLECT étant de deux, il y a lieu de désigner un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne en qualité de suppléant à la CLECT :

- Monsieur Didier BELAUD.

Subventions aux associations communales et extérieures

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 20 079,00 € réparti comme il suit :

Association / Organisme	Montant de la subvention
Amicale sapeurs-pompiers	700,00 €
Amicale laïque	900,00 €
Amitié Vouvantaise	200,00 €
Au delà de l'eau	500,00 €
Chœur en ballade	700,00 €
Comité des fêtes	2 000,00 €
La Goulée d'Ev	1 750,00 €
La St Hubert Chasse	300,00 €
Les amis de Lorettes	200,00 €
Les échappés de Mélusine	200,00 €
MFR Vouvant	1 000,00 €
Orgue et musique	3 000,00 €
Patrimoine du Vouvantais	200,00 €
Terres d'empreintes 85	900,00 €
UNC AFN Soldats de France	200,00 €
Foot	500,00 €
Vouvant art actuel	900,00 €
VVP	4 000,00 €
Vouvantigny	300,00 €
Yoga Mélusine	200,00 €
Gym La Chataigneraie	240,00 €
Transport Solidaire	350,00 €
Banque Alimentaire	49,00 €
Don du sang	50,00 €
Ecoute parents	50,00 €
EVBC	240,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	200,00 €
MFR Bournezeau	50,00 €
MFR CFA Sevreurope	50,00 €
MFR IFACOM	50,00 €
MFR Mareuil	50,00 €
MFR St Martin du Fraigneau	50,00 €

Avis de principe sur la possibilité de cession de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La question de l'accès aux soins et du maintien d'une offre médicale de proximité constitue une priorité absolue pour la commune de Vouvant ainsi que pour l'ensemble de l'intercommunalité. C'est dans cette optique que la commune a engagé et réalisé le projet remarquable et structurant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), équipement essentiel pour le secteur du « pôle de la forêt ».

Afin de pérenniser cet outil, d'en optimiser la gestion à long terme et de l'inscrire dans une stratégie de santé globale à l'échelle du bassin de vie, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pourrait formuler une proposition d'acquisition de la structure.

Cette intégration au patrimoine communautaire viserait à créer des synergies avec les autres équipements de santé déjà portés par l'intercommunalité, renforçant ainsi l'attractivité médicale du territoire et facilitant l'accueil de nouveaux praticiens.

Sur le plan financier, et dans un esprit de solidarité communautaire, la Communauté de communes proposerait de réaliser cette acquisition au montant exact du reste à charge réel pour la commune de Vouvant. Ce montant sera définitivement arrêté à la lumière du bilan financier de clôture de l'opération, en déduisant toutes les subventions perçues ou à percevoir ainsi que le montant du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). L'objectif partagé serait de neutraliser l'impact financier de cet investissement pour le budget de la commune de Vouvant.

Le présent rapport a pour objet de recueillir un avis de principe du Conseil municipal sur cette démarche, afin de permettre l'engagement des analyses financières et techniques approfondies avec les services communautaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 19 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe sur la possibilité de transfert de propriété par voie de cession de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Vouvant au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, courant 2026.

Article 2 : Le Conseil municipal prend acte que cette cession pourrait être envisagée sur la base d'une neutralité financière pour la commune, à hauteur du reste à charge réel définitif (déduction faite des subventions et du FCTVA).

Article 3 : Le Conseil municipal précise expressément que la présente délibération constitue uniquement un avis de principe destiné à engager les études techniques, financières et juridiques.

Article 4 : Autorise en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à se rapprocher des services de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour procéder à l'analyse du bilan financier définitif afin de préparer, le cas échéant, les actes et délibérations concordantes nécessaires.

Communication – Rapport d’observations définitives de la chambre régionale des comptes Pays de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11 et L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités locales ;

Vu l’arrêté du président de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire fixant la composition des sections et les formations de délibéré de la chambre ;

Vu la lettre du 6 juin 2026, enregistrée au greffe de la chambre le 12 juin 2026, par laquelle le préfet de Vendée a saisi la chambre sur le fondement de l’article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et a joint à sa saisine les comptes financiers uniques du budget principal et du budget annexe « lotissement du bocage », les délibérations d’approbation desdits comptes financiers uniques, les délibérations d’affectation du résultat, ainsi que les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe ;

Vu les délibérations du 23 avril 2026 par lesquelles le conseil municipal a adopté les comptes financiers uniques 2025 de la commune ;

Vu la décision n° 2026-032 du 15 juin 2026 par laquelle le président de la chambre a confié à M. Frédéric Bail, premier conseiller, le contrôle budgétaire de la commune de Vouvant ;

Vu la lettre du 15 juin 2026 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de Vouvant à présenter ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Frédéric Bail, premier conseiller ;

Vu les conclusions du ministère public ;

La Chambre régionale des comptes Pays de Loire :

- **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Vendée, au titre de l’article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales, concernant le compte financier unique de la commune de Vouvant de 2025 ;
- **CONSTATE** qu’après rétablissement de la sincérité des RAR dépenses et recettes, le budget primitif 2026 est en équilibre ;
- **DIT** qu’il n’y a pas lieu à prise de mesures de redressement ;
- **DIT** qu’il n’y a pas lieu de transmettre pour avis le budget primitif 2027 (article L. 1612-14 du CGCT 2ème alinéa) ;
- **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Vendée, au maire et au comptable de la commune de Vouvant ;
- **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT et que cet avis fera l’objet d’une publicité immédiate, en application du 2nd alinéa du même article.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes n° 2026-008 et des motifs qui l'ont motivé ;
- **CONSTATE** que le débat sur cet avis et ses conclusions a bien eu lieu ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Proposition d'achat de la parcelle B 908 (annule et remplace la délibération n° 2026-05-51)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir de Monsieur et Madame CHAMPION, domiciliés 8 rue de Jéricho, 17000 LA ROCHELLE, une parcelle de terrain située à Vouvant, cadastrée section B numéro 908, pour une surface de 185 m² et au prix de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur et Madame CHAMPION, cadastrée section B numéro 908 ;
- Autorise l'acquisition au prix de 1 500 € ;
- Prend en charge les frais d'acte à intervenir en l'étude de Maître Nathalie JADAULT, notaire à La Châtaigneraie ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation d'un coordonnateur communal du recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Désigne Madame Sylvie MEUNIER en qualité de coordonnateur communal de recensement ;
- Dit que l'intéressée bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, du remboursement de ses frais de mission.

DÉSIGNATION SANS DÉLIBÉRATION :

Désignation des référents territoriaux déchets du Sycodem (ne nécessite pas de délibération)
Sont désignés : Monsieur Jean-Pierre GOIN, en qualité de titulaire, et Monsieur Yves ROUSSEAU, en qualité de suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

Chambre régionale des comptes

La commune a fait l'objet d'un avis de la Chambre régionale des comptes dont les conclusions sont positives. La CRC a constaté qu'il n'y avait pas lieu de proposer des mesures pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Facturation aux communes pour les frais d'écologie

Les redevances pour les frais d'écologie depuis 2023 n'ont pas été réclamées auprès des communes concernées. Une régularisation sera effectuée en 2026.

Arrosage des fleurs

L'arrosage des fleurs avec l'eau de la fontaine se fera un jour sur deux durant les périodes de fortes chaleurs.

Prix Orgue en France

Le Prix Orgue en France 2025 était consacré à la mise en valeur d'un orgue neuf par des actions régulières de diffusion et d'animation culturelle. Le jury a décerné le Prix Orgue en France 2025 à l'association « Orgue et Musique à Vouvant ».

Pavoisement des édifices

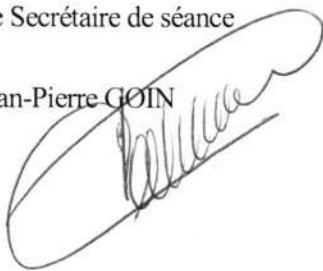
Suite à des questions sur l'absence de pavoisement du drapeau européen sur la mairie, Jean-Pierre GOIN précise que le pavoisement du drapeau européen sur le fronton des mairies n'est pas obligatoire, à l'exception de la journée de l'Europe le 9 mai.

En revanche, en vertu de l'article L. 111-1-1 du Code de l'éducation (issu de la loi Peillon de 2013), la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen doivent être obligatoirement apposés de façon permanente sur la façade des écoles et des établissements scolaires.

Fin de la séance 21h45

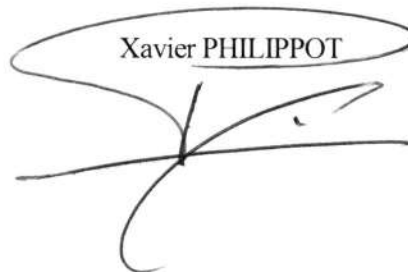
Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre GOIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JP Goin', enclosed within a large, loopy oval shape.

Le Maire

Xavier PHILIPPOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Xavier Philippot', enclosed within a large, loopy oval shape.